



Les Zones Interdites

En 2002, pour des besoins de sûreté générale faisant suite aux événements du 11 septembre 2001, les autorités gouvernementales ont créé des zones d'interdiction de survol dans le but de protéger en tout temps et en toutes circonstances ou de manière temporaire certains sites, comme les centrales nucléaires, les installations de la défense, ou encore les complexes pétrochimiques.

Le statut de ces zones est réparti entre zone P (*prohibited area*), zone interdite (ZIT) et zone réglementée (ZRT). Elles sont portées sur les cartes de navigation aéronautique.

Il est à noter que des zones réglementées et interdites peuvent être créées, à titre temporaire, sur demande de la défense aérienne tout au long de l'année lors d'événements majeurs (type COP21 ou 14 juillet par exemple) dans le cadre d'un DPSA (dispositif particulier de sûreté aérienne). Le dispositif permanent est alors complété avec des moyens adaptés (AWACS, guet à vue, dispositif de détection et de surveillance sol-air, frégate anti-aérienne...). Chaque vol doit être préparé soigneusement via la consultation des SUP AIP et des NOTAM afin d'appréhender précisément les contraintes en vigueur dans l'espace aérien.



La pénétration des zones interdites par des aéronefs non autorisés, déclenche un processus de mesures de sûreté aérienne qui vise à obtenir l'identification précise de l'auteur de l'infraction. Si nécessaire, une interception peut-être déclenchée en ayant recours aux aéronefs en alerte. Lorsque les circonstances l'exigent, la Haute Autorité de Défense Aérienne (HADA) peut décider l'arraisonnement sur un terrain imposé.



Les raisons qui conduisent à une infraction peuvent être de différentes natures :

- intentionnelle : espionnage, prise de photos, action d'organisations contestataires ou revendicatrices, acte terroriste, etc.
- non intentionnelle : causée par les usagers lorsque ces derniers sont victimes d'erreur de navigation, de difficultés de gestion de l'environnement, de manque de préparation, de méconnaissance de la réglementation, voire de négligence.

Diminuer au maximum les pénétrations non intentionnelles dans ces zones permet à la Défense aérienne de mieux cibler les actes malveillants et donc d'optimiser l'emploi de ses moyens. La sécurité du territoire et de ses occupants ne peut qu'y gagner.

Rappelons enfin que la pénétration d'un aéronef non autorisé dans une zone interdite peut faire l'objet d'une fiche d'infraction, être suivie de mesures de police au sol, voire engendrer des poursuites pénales (amende et/ou prison). Le non-respect d'une zone réglementée peut entraîner des sanctions administratives telles que le retrait de la licence de pilote.



Zones Interdites : Ce Qu'il Faut Retenir



Une zone interdite est définie par arrêté. Toute circulation aérienne y est prohibée sauf autorisation.

Le territoire national français compte 46 zones aériennes interdites, permanentes ou temporaires. Elles font l'objet d'une surveillance particulière terrestre, avec les Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie, et aérienne, avec l'Armée de l'Air. Elles protègent des sites sensibles civils ou militaires.

L'Armée de l'Air assure la surveillance permanente de l'espace aérien national. La Haute Autorité de Défense Aérienne (HADA) est chargée, dans le cas d'un survol sans autorisation d'une de ces Zones, de déclencher une mesure POLAIR.

Dans le cadre de cette infraction, une enquête judiciaire est ouverte par les services de la police ou de la gendarmerie.

Le survol d'une zone interdite sans autorisation est réprimé par le code de l'aviation civile et le code des transports et constitue un délit punissable d'une peine d'emprisonnement

Des mesures de garde à vue sont envisageables ainsi qu'une perquisition dans l'aéronef.

Les condamnations peuvent aller du simple rappel à la loi à l'amende



Le 7 juin 2013, un survol de la centrale de Creys-Malville a entraîné une amende de 1000 €